

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DECISIONS
DE LA SESSION DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire.

Présents : LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLECH Vincent, BOETE Cécile, BERNARD Noël, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, LE BALCH Annick, JAGUIN Jean-Yves, GRELET Odile, LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella, LE BRUN Marcel, LE FLOCH Eric, LE BELLEC Yvon, PIRON Valentina, LE GUERN Françoise, GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal.

Absents : KERELLO Emilienne, BOUCHER Lucie, LE GLAS Nicolas, WAVELET Hélène.

Procurations : KERELLO Emilienne à DANIEL Marie-Louise, LE GLAS Nicolas à BOETE Cécile, WAVELET Hélène à BOURDON Yves.

Secrétaire de séance : GRELET Odile.

Public : 5

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION
D'YVES DAREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 14 mars 2008 portant création de 7 postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 03 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur DAREAU Yves, 7^{ème} adjoint,

Vu la démission pour raison professionnelle de Monsieur Yves DAREAU, Maire-adjoint, acceptée par Monsieur Le Sous-préfet en date du 16 septembre 2011.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cet adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du 7ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Jean-Yves JAGUIN et Eric LE FLOCH

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :26

Nombre de bulletins blancs et nuls :3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : 19 suffrages pour Jean-Yves JAGUIN
 4 suffrages pour Eric LE FLOCH

Article 3 : Monsieur Jean-Yves JAGUIN est désigné en qualité de 7ème adjoint au maire.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIF

Considérant la charge de travail à effectuer au sein du service enfance, le Maire propose d'augmenter à 35 h le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, employé actuellement à 23 heures.

Considérant que l'attaché principal, détaché dans les fonctions de DGS a fait valoir ses droits à la retraite.

Considérant la charge de travail à effectuer au service administratif et compte tenu du départ d'un attaché principal en 2012, le Maire propose de recruter un adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 01 décembre 2011.

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté dans l'annexe suivante.

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BEGARD

Le 1^{er} octobre 2011

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
	SERVICE ADMINISTRATIF	
1	Attaché détaché dans les fonctions de Directeur Général des services (commune de 5 à 10 000 habitants)	Temps complet
1	Attaché principal	Temps complet
1	Rédacteur en chef	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (dont 1 au 01/12/11)	Temps complet
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Brigadier chef principal	Temps complet
1	Brigadier	Temps complet
	SERVICE TECHNIQUE	
1	Ingénieur principal	
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet
1	Agent de maîtrise	Temps complet
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
6	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Temps complet
8	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet Temps complet
	SERVICE ENFANCE	
1	Technicien	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
8	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (dont 1 au 01/11/11)	Temps complet
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 00
3	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
3	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	Temps complet

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire. Cette étude est estimée à 10 080€ TTC.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2011/2

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications dans les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la décision modificative suivant au budget de la commune :

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art 023	Virement à la section d'investissement	+ 7 000.00 €	
Art 6419-020	Remboursement sur salaires		+ 7 000.00 €
TOTAL		+ 7 000.00 €	+ 7 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art 202.1403.020	PLU	+ 12 000.00 €	
Art 1321.1403.020	Subvention Agence de l'Eau		+ 5 000.00€
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 7000.00€
TOTAL		+12 000.00 €	+12 000.00 €

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération du 2 avril 2010, le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Ville, a été confiée à l'agence POINAS.

Il propose de conclure avec cette agence un avenant relatif aux travaux bâtiments pour la Place de la République.

Le montant de l'avenant est de 3 563.12€ HT portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre de 97 888.87 € HT à 101 451.99€ HT.

Cet avenant est la conséquence de :

- l'affermissement du coût prévisionnel des travaux (180 000€ HT à l'origine : halles 140 000€ HT, sanitaires 40 000 € HT) en coût définitif (220 000€ HT : halles 200 000€ HT, sanitaires 20 000€ HT).
- de la modification de la mission VISA par une mission EXE*(803.60€ HT à l'origine à 2 500€ HT).

Le forfait définitif des honoraires maîtrise d'œuvre bâtiment est calculé sur la base du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement de 8.909% appliqué au coût définitif des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
25 voix pour et 1 contre (Chantal ROUZIOUX)

Décide de conclure cet avenant avec l'agence POINAS.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 2315-2502 du budget.

TAXE SUR L'ELECTRICITE

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité consommée par les usagers, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure.

Par délibération du 12/10/1984, la commune a institué la taxe locale d'électricité au taux de 8%, et a décidé de reverser la moitié de cette taxe au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
26 voix pour et une contre (Chantal ROUZIOUX)

DECIDE

De maintenir à 8 pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25€ par MWh selon la nature de l'utilisateur)

D'appliquer pour 2012 l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre en vue de l'application l'année suivante.

Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Ainsi pour 2012, le coefficient multiplicateur sera égal à :

		indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)	
coefficient maximum égal à 8	x	_____	
		indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)	

Soit
8,12 en
2012 si
coefficient
est 8

L'actualisation devra faire l'objet d'une nouvelle délibération tous les ans.

De reverser 4 points actualisés de taxe au SDE afin de pouvoir bénéficier du régime financier le plus favorable prévu à son règlement pour nos travaux d'investissement.

SMITRED OUEST D'ARMOR- VALORYS – RAPPORT ANNUEL 2010

Conformément à la réglementation (décret n°2000-404 du 11 mai 2000), Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le rapport annuel du SMITRED Ouest d'Armor, pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de cette communication.

**ENQUETE PULIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER – M.
GUEVELLOU OLIVIER**

Une enquête publique d'un mois, du 1^{er} octobre 2011 au 31 octobre 2011, est ouverte dans la commune de BEGARD sur la demande présentée, au titre de l'installation classée soumise à autorisation « GEVELLOU Olivier » sise au lieu-dit « Garen Milin Donant » en BEGARD, en vue de la restructuration externe suite au rapatriement de 24300 animaux équivalents du site « Convent Toussaint » en BEGARD sur le site de « Garen Milin Donant » soit un cheptel après projet de 38620 animaux équivalents avec mise à jour de déjections ainsi que la construction d'un poulailler et d'une lagune de 240m³.

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles R512-15 et R512-20 relatifs à la consultation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De donner un avis favorable au projet.

**VŒU RELATIF A L'ALERTE AU PROGRAMME EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS
DEMUNIS**

Le Conseil municipal de Bégard, souhaite exprimer sa solidarité envers la Banque Alimentaire des Côtes d'Armor, les Restos du Cœur et le Secours Populaire Français au sujet de la menace qui pèse sur le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) et l'aide aux plus démunis.

• En 2011

Le Programme européen d'aide aux plus démunis est de 480 millions d'euros pour l'Europe. Il permet d'apporter de l'aide alimentaire à 13 millions de personnes. Il correspond à 1% du budget de la PAC (politique agricole commune) et représente environ 1 euro par Européen. En France, le programme est de 72 millions d'euros. Il aide près de 4 millions de personnes à se nourrir par l'intermédiaire de quatre associations (Banques alimentaires, Croix-Rouge, Restos du cœur et Secours populaire français).

• Pour 2012

À la demande de sept pays, la Cour européenne de justice a décidé que, pour l'Europe, le budget sera diminué de plus de 75% : le programme passera de 480 à 113 millions d'euros. Pour être ensuite peut-être menacé de disparition. La part de la France sera amputée de près de 80 %. Elle tombera de 72 à 15 millions d'euros. Ce serait, au niveau départemental, 693 700 repas de moins distribués.

Cette restriction aurait des conséquences dramatiques sur le quotidien de beaucoup de français.

**VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION
DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS
TERRITORIAUX**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
21 pour et 5 contre (Yvon GARREC, LE BRAS Christine, Philippe SALIOU, Jacqueline HAMON et Olivier MARTIN).

Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.